



Association pour la **P**rotection des **I**ntérêts des **C**onsommateurs

ALTERNATIVES AUX SERVICES DE L'APIC POUR SES IMPÔTS

À chaque année depuis maintenant 30 ans, des organismes communautaires comme l'APIC Côte-Nord tenaient (ou tiennent encore) des comptoirs d'impôts pour aider des dizaines de milliers de personnes à produire leurs déclarations de revenus, permettant à celles-ci de bénéficier des prestations et des crédits d'impôt auxquels elles ont droit. Avec le retrait de l'APIC cette année, les personnes qui utilisaient notre service d'aide en impôt devront se tourner vers d'autres alternatives.

Bien que peu nombreuses, l'APIC a fait le tour des différentes solutions qui s'offrent, outre l'utilisation d'un comptoir d'impôt, aux personnes à faible revenu pour les aider à produire leurs déclarations d'impôt.

Aide à la production des déclarations des particuliers :

Faire vos impôts avec l'aide d'un agent de l'Agence du revenu du Canada (ARC), par téléphone.

Vous pouvez bénéficier de cette aide si vous avez :

- un revenu modeste;
- une situation fiscale simple;
- **eu recours ou êtes admissible aux Services d'aide en impôt, comme celui que l'APIC offrait.**

IMPORTANT → Ça ne se fait pas automatiquement!

Les personnes admissibles devrait recevoir une lettre de l'ARC par la poste ou par l'entremise de Mon dossier⁽¹⁾. Celle-ci contiendra plus de renseignements à ce sujet. **Si vous ne recevez pas de lettre**, l'APIC vous invite à contacter **Revenu Canada** au 1-800-959-7383.

Si vous êtes admissible, un agent de l'ARC vous appellera entre avril et octobre. Lors de cet appel, l'agent vous offrira son aide pour faire vos impôts au téléphone.

Les résidents du Québec qui sont admissibles au service d'aide **pourront aussi faire remplir leur déclaration** de revenus provinciale avec un agent de Revenu Québec. L'ARC et Revenu Québec collaborent dans le cadre de l'initiative fédérale et provinciale d'aide à la production des déclarations de revenus des particuliers.

Si vous recevez une lettre et un appel d'un agent de l'Agence, nous espérons que vous resterez en ligne afin qu'il puisse vous aider à faire vos impôts.

ATTENTION: Ne faut pas confondre le service «*Aide à la production des déclarations des particuliers*» avec le service «*Produire ma déclaration*» qui est un service téléphonique automatisé de l'ARC, mais qui **ne remplit que la déclaration fédérale**. Celle du Québec ne sera pas faite.

Demandez à un parent, un ami ou un voisin:

Si vous connaissez une personne de votre entourage qui fait ses propres déclarations de revenus à l'aide des logiciels d'impôt grands publics (comme ImpôtExpert, TurboImpôt, etc.), demandez lui s'il peut faire vos déclarations. Habituellement, les logiciels fiscaux limitent le nombre de déclarations qui peuvent être produites après avoir acheté le logiciel. Par exemple il est possible d'acheter des licences permettant de faire 4, 8, 12 ou même 20 déclarations de revenus (C'est le maximum fixé par l'ARC). Évidemment, le prix payé variera en fonction de ce nombre de déclarations.

Si votre revenu annuel total est peu élevé (moins de 20 000 \$ à moins de 25 000\$, tout dépendant du logiciel acheté), votre déclaration n'est pas comptée par le logiciel d'impôts et n'oblige donc pas votre parent ou ami à acheter un logiciel (une licence) supplémentaire.

Faites vous-même vos impôts:

Il est possible d'utiliser les versions gratuites, en ligne^(*), des principaux logiciels de préparation d'impôt:

ImpôtExpert: Gratuit si êtes-vous un contribuable à faible revenu (20 000\$ ou moins); un étudiant ou vous déclarez un seul revenu d'emploi (un seul T4) ou un revenu de pension du gouvernement (PSV, SRG, RRO ou RPC).

Turboimpôt: Gratuit pour les déclarations simples comprenant un seul de ces éléments à la fois: Revenus d'emploi; Revenu de pension; Prestations d'assurance-emploi et d'aide sociale; Indemnités pour accidents du travail; Autres revenus d'emploi (p. ex. les pourboires); Frais de scolarité, bourses d'études, subventions, intérêts payés sur les prêts étudiants; Etc.

Par contre, ce n'est pas gratuit si vous avez des dépenses d'emploi (Télétravail), des dons, des frais médicaux ou des revenus de placements (intérêt).

*: Pour utiliser les versions gratuites en ligne des logiciels grands publics, en plus d'un accès internet, il est généralement nécessaire de se créer un compte. Bien que gratuit, l'ouverture d'un compte peut exiger une adresse courriel.

(1): L'ARC a récemment publié une [nouvelle importante](#) concernant son service Mon dossier. À compter de février 2022, les contribuables devront fournir une adresse courriel pour utiliser ce service, à défaut de quoi ils perdront leur accès.